
Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

30 septembre 2010
Français
Original: anglais

Dixième Assemblée
Genève, 29 novembre-3 décembre 2010
Point 13 de l'ordre du jour provisoire
Examen des demandes présentées en application de l'article 5

Demande de prolongation du délai prescrit à l'article 5 de la Convention pour achever la destruction des mines antipersonnel **Résumé**

Présenté par le Danemark

1. À la date de ratification de la Convention, les seules zones minées au Danemark étaient celles qui résultaient de la Seconde Guerre mondiale et qui étaient situées dans la péninsule de Skallingen sur la côte occidentale. Elles avaient eu peu d'impact sur la collectivité locale et aucune victime n'avait été déplorée depuis 1946. En ratifiant la Convention, le Danemark s'est engagé, au titre de l'article 5 de cet instrument, à rouvrir ces zones le 1^{er} mars 2009 au plus tard.
2. À la date de la ratification, la surface minée au Danemark était d'environ 300 hectares (3 km²). Les menaces que faisaient peser les mines étaient alors inconnues. Comme les zones minées étaient définies dans d'anciens relevés de champs de mines, il a d'abord fallu mettre ces relevés en concordance avec la carte moderne et définir les limites exactes entre les zones qui avaient été déminées et rouvertes entre 1945 et 1957 et les zones non rouvertes. On a ainsi pu réduire à 186 hectares la superficie des zones suspectes.
3. Toujours à la date de la ratification, le Danemark ne disposait pas de structures adaptées pour procéder à un déminage à grande échelle. L'autorité côtière danoise, relevant du Ministère danois des transports, est propriétaire des zones minées et a été chargée de créer un organisme pour planifier et gérer le déminage des zones. Lorsque le déminage a commencé en 2005, les 186 hectares pollués ont été divisés en trois parties désignées zone 1, zone 2 et zone 3. La zone 1 a été nettoyée en 2006 par l'entrepreneur britannique European Land Solutions (ELS), qui a rouvert 19 hectares de plages et de dunes. La zone 2 a été nettoyée entre mai 2007 et avril 2008 par le consortium danois Minegruppen, qui a rouvert 47 hectares de plages et de dunes.
4. À la neuvième Assemblée des États parties, tenue en novembre 2008, le Danemark a demandé et obtenu une prolongation de 22 mois du délai prescrit à l'article 5, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier 2011. Durant cette prolongation, le Danemark s'est engagé à entreprendre une étude technique, une étude d'impact sur l'environnement et des consultations du public, à procéder aux appels d'offres pour réaliser toutes les études et les

autres préparatifs nécessaires et à établir un plan de réouverture de la dernière zone minée sur son territoire.

5. Dans sa demande initiale, le Danemark faisait état des circonstances suivantes qui l'empêchaient de s'acquitter de ses obligations dans le délai de dix ans après l'entrée en vigueur: a) Skallingen était protégée par des directives et des conventions internationales en raison de son intérêt environnemental et toute activité qui pouvait perturber ou réduire ses hautes qualités naturelles, y compris le déminage, devait être menée conformément à ces réglementations; b) les informations disponibles sur la zone 3 étaient insuffisantes pour confirmer la mesure dans laquelle la zone contenait des mines, compte tenu en particulier du fait que les mines avaient été mises en place de manière aléatoire, que l'environnement (dunes, plages et marais) évoluait rapidement et que les niveaux des sols fluctuaient de sorte que les mines ne restaient pas au même endroit ou à la même profondeur. En outre, on ne savait pas dans quel état étaient les mines.

6. Avant de se prononcer sur le temps et les méthodes nécessaires pour déminer la surface restante d'environ 120 hectares, il fallait attendre les données d'expérience technique recueillies dans les deux premières zones déminées, ainsi qu'une étude technique de la zone restante. L'étude technique a été réalisée en 2008 et 2009 et a permis d'évaluer les menaces pour la zone restante en fonction de critères qui pouvaient être définis pour le déminage.

7. Les zones 1 et 2 ont été déminées avec deux méthodes combinées: tamisage de volumes considérables de sable et enregistrement de données sur la détection des métaux suivi d'excavations en des points recensés lors de l'enregistrement. Le processus a été suivi par des entreprises extérieures de contrôle d'assurance qualité et un contrôle de la qualité a été effectué sur des échantillons dans des zones où le déminage avait été achevé. Le projet a été financé par les autorités danoises qui ont aussi versé des fonds pour le reste des opérations de déminage.

8. La superficie restant à déminer est de 121,2 hectares. Le Danemark demande une prolongation de dix-huit mois, c'est-à-dire jusqu'à juillet 2012, pour le reste des opérations de déminage. Pour des raisons techniques, on a décomposé la zone en cinq types de terrains parce que les conditions y sont différentes pour les mines:

- a) 9,2 hectares de dunes ou de digues;
- b) 6,6 hectares de terres marécageuses couvertes de dunes;
- c) 68,3 hectares de basses terres marécageuses fréquemment inondées;
- d) 29,1 hectares de hautes terres marécageuses;
- e) 8,0 hectares de plages.

9. La menace que font peser les mines diffère selon les types de terrains et les critères de déminage et les méthodes de déminage prévues varient donc aussi.

<i>Catégorie de zone</i>	<i>Critères de déminage</i>	<i>Méthode de déminage</i>
Digues/Dunes	Objets: tous les objets explosifs qui sont d'une taille égale ou supérieure à un détonateur monté sur un dispositif de mise à feu ZZ-42. Profondeur: 0 à 200 cm de la surface	Tamisage

<i>Catégorie de zone</i>	<i>Critères de déminage</i>	<i>Méthode de déminage</i>
Terres marécageuses couvertes de dunes	Objets: tous les objets explosifs qui sont d'une taille égale ou supérieure à un détonateur monté sur un dispositif de mise à feu ZZ-42. Profondeur: couche dangereuse de 90 cm au-dessus du niveau estimé de la surface en 1944 à 80 cm au-dessous dudit niveau.	Tamisage
Basses terres marécageuses	Objets: mines Teller Profondeur: 0 à 50 cm	Détection des métaux avec géolocalisation et enregistrement de données
Hautes terres marécageuses	Objets: toutes mines, munitions non explosées et parties de mines et de munitions non explosées contenant du métal (tous les objets contenant du métal doivent donner lieu à enquête et doivent être enlevés à des fins de contrôle de la qualité) Profondeur: 0 à 20 cm	Détection des métaux
Plages	Objets: mines Teller Profondeur: 0 à 130 cm	Détection des métaux avec géolocalisation et enregistrement de données

10. Les principales étapes sur la voie menant à la réouverture de la zone restante en juillet 2012 sont énumérées ci-dessous. Si le déminage est achevé avant la date limite de décembre 2011, la zone sera rouverte avant juillet 2012.

<i>Période</i>	<i>Processus</i>
Août 2008 à décembre 2009	Étude technique de la zone Étude d'impact sur l'environnement Analyse des mines récupérées grâce à l'étude technique Études des variations du terrain et de la surface entre 1944 et 2009
Janvier 2010 à mai 2010	Appel d'offres
Mai 2010 à juillet 2010	Mobilisation des moyens opérationnels
Juillet 2010 à décembre 2011	Selon les conditions définies pour le déminage, l'entrepreneur a jusqu'à la fin de 2011 pour achever les opérations et dispose de temps supplémentaire pour intempéries éventuelles. Activités programmées en 2010: <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance en surface (enlèvement des mines antichar proches de la surface) dans les zones où un accès par véhicule est nécessaire; • Tamisage du sable des digues et dunes;

<i>Période</i>	<i>Processus</i>
	<ul style="list-style-type: none">• Déminage des plages;• Déminage des basses terres marécageuses. Activités programmées en 2011: <ul style="list-style-type: none">• Tamisage du sable des digues et dunes;• Déminage des basses terres marécageuses;• Déminage des hautes terres marécageuses.
Janvier 2012 à juin 2012	Contrôle de la qualité et marge de sécurité pour faire face aux retards, aux journées d'intempéries, etc.
Juillet 2012	Réouverture finale de la zone 3 à Skallingen
